



MAIRIE DE CLEURIE

88120

ARRETE MUNICIPAL N° 049-2023
FIXANT LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE CLEURIE

Le Maire de la Commune de CLEURIE,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande formulée par la Société CONSTRUCTEL pour le compte d'Orange, en date du 07 août 2023, sous la référence 88.004.23 5JU ;

Considérant qu'en raison de remplacements de poteaux téléphoniques sur la commune de Cleurie, il y a lieu de restreindre la circulation sur les voies suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| - Chemin du Palton | - Route de Xhoris |
| - Chemin de Hazintrait | - Route des Xattys |
| - Lotissement du Golleton | - Route de la Forge |
| - Route de la Croix Jacquotte | - Route de Saint-Amé |
| - Route de Julienrupt | - Rue des Combattants d'AFN |
| - Route de Purifaing | |

ARRETE

Article 1 : En raison d'un chantier mobile (1 heure environ par poteau) pour des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, la circulation sera restreinte avec empiètement sur la chaussée, à compter du lundi 11 septembre 2023 7h00 jusqu'au samedi 07 octobre 2023 18h00, sur la commune de Cleurie, pour les appuis suivants :

- | | |
|---|--|
| - Chemin du Palton : 203305 | - Route de Xhoris : 203221-203222-203223-203232-203233-203238-203240-203241-203242 |
| - Chemin de Hazintrait : 203251 | - Route des Xattys : 203339 |
| - Lotissement du Golleton : 300442-300443 | - Route de la Forge : 203255-203256-203257-203260-203261-203263-203267 |
| - Route de la Croix Jacquotte : 203340-203348 | - Route de Saint-Amé : 234923 |
| - Route de Julienrupt : 203275-203276-203419 | - Rue des Combattants d'AFN : 203281-203282-203331 |
| - Route de Purifaing : 203206 | |

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société CONSTRUCTEL.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CLEURIE et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière 54000 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de CLEURIE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gérardmer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
↳ Société CONSTRUCTEL

Fait à CLEURIE, le 06 septembre 2023

Le Maire,

Patrick LAGARDE

